

# BULLETIN D'INFORMATION

Avril 2021 Vol. 26 | No. 1



RÉGIE  
INTERMUNICIPALE  
d'Acton et des Maskoutains

## MIEUX TRIER C'EST MIEUX RECYCLER!



## AGISSONS MAINTENANT, réduisons l'enfouissement



En 2020, le contexte de pause lié à la pandémie a eu un impact majeur sur la quantité de matières dirigées vers l'enfouissement. De nombreux citoyens ont profité de ce temps d'arrêt et de confinement à la maison pour effectuer des travaux et du grand ménage, faisant ainsi augmenter le tonnage annuel de déchets collectés sur le territoire de la Régie, de 24 500 à 26 600 tonnes (8,3%) alors que le tonnage de matières recyclables récupérées est demeuré stable avec une hausse de moins de 1 %.

Le principe des 3RVE permet une saine gestion des matières résiduelles lorsqu'il est appliqué dans l'ordre suivant : **Réduire** notre consommation, **Réutiliser** ce qui peut l'être dans sa forme originale, **Recycler** les matières pour lesquelles il existe des alternatives et **Valoriser**, généralement en énergie, les résidus pour lesquels il n'y a pas d'autres options, afin de n'**Éliminer** que le résidu ultime.

Bien que la réduction de la consommation est souvent tributaire de la situation économique générale, le **réemploi** est de plus en plus au goût du jour. Alors que les organismes de revente de biens usagés, les marchés aux puces et les petites annonces étaient les principaux réseaux de disposition des objets usagés, le réseau internet favorise de plus en plus la circulation de ces produits. En achetant un objet usagé, on lui donne non seulement une deuxième vie, mais on contribue également à la réduction de la consommation de ressources naturelles, souvent limitées.

Quant au **recyclage** des matières qui peuvent l'être, rappelons-nous que chaque résidence est le premier centre de tri et qu'il nous appartient de bien trier ces matières pour en favoriser une gestion optimale. Les outils sont disponibles (bacs bruns, verts et gris) mais seules les matières déposées au bon endroit bénéficieront du bon traitement. Selon les données de RECYC-QUÉBEC, 11,4 % des matières déposées dans les bacs de recyclage en 2018 n'étaient pas des matières recyclables et ont été rejetées par les centres de tri. D'autre part, la plus récente caractérisation des matières résiduelles issues du secteur municipal a démontré que les poubelles des québécois contenaient 21 % de matières recyclables et 57 % de matières organiques qui seraient valorisées si elles étaient déposées dans le bon bac. Nous nous sommes donné les outils et il nous appartient de faire une différence en les utilisant correctement.

[www.riam.quebec](http://www.riam.quebec)

- Mot du président
- Bannir les sacs de plastique du bac brun
- Résidus domestiques dangereux
- Ouverture des écocentres
- Vidange des installations septiques
- Herbicyclage
- Récupération des branches
- Surplus de matières
- Heures de collecte des bacs
- Gros rebuts 2021





## MOT DU PRÉSIDENT

### La Régie, 30 ans d'engagement pour l'environnement !



Créée en 1991, suite à la signature d'une entente conclue le 15 mai entre 21 des 35 municipalités qui composaient les MRC d'Acton et des Maskoutains, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains célèbre cette année son 30<sup>ième</sup> anniversaire. Notre organisme s'est fixé comme mandat de gérer les matières

résiduelles produites sur le territoire de la Régie dans le respect du concept des 3RV (Réduction, Réutilisation, Recyclage et Valorisation des matières) et de sensibiliser la population à l'importance d'adopter des modes de gestion de ces matières qui sont respectueux de l'environnement. En 2009, la Régie a vu son mandat prolongé jusqu'au 31 décembre 2030 et elle met tout en œuvre afin de toujours mieux répondre aux besoins de la population qu'elle dessert.

En trente ans d'engagement pour l'environnement, les réalisations de la Régie sont nombreuses et l'organisation est devenue une référence au chapitre de la gestion des matières résiduelles. Outre la municipalisation des différentes collectes et l'adhésion de la totalité des 25 municipalités qui composent maintenant les MRC d'Acton et des Maskoutains, de nombreux services ont été mis en place au cours des années pour desservir notre population. Il suffit de penser à l'implantation des écocentres et des collectes annuelles de résidus domestiques dangereux en 1994, à la collecte mécanisée des déchets, des matières recyclables et organiques, aux collectes d'encombrants ainsi qu'au programme régional de vidange des installations septiques qui ont permis d'élargir l'offre de services disponibles aux citoyens des municipalités membres.

Pour la Régie, la sensibilisation et les communications sont au cœur des préoccupations. On n'a qu'à penser aux bulletins d'information biannuels distribués sur tout le territoire, au site Internet qui regorge d'une foule d'informations utiles, aux calendriers distribués annuellement ainsi qu'aux nombreux communiqués et articles publiés tout au long de l'année, par le biais des médias locaux, des bulletins et des réseaux sociaux municipaux.

Bien qu'au cours de la dernière année, nous ayons été maintes fois mis au défi par la pandémie qui nous a tous forcés à adapter nos modes de fonctionnement, je peux vous assurer que notre équipe met tout en œuvre afin de continuer à nous surpasser constamment en vue de l'atteinte de résultats permettant la réduction du volume de déchets dirigés vers les sites d'enfouissement.

**30**<sup>ans</sup>  
d'engagement  
pour l'environnement

**Président**  
Alain Jobin

**Directeur général**  
Réjean Pion

**Illustrations et montage**  
A3 communications inc.  
Saint-Hyacinthe

**Diffusion**  
Municipalités membres de la Régie 47 000 copies,  
deux fois par année

**Vice-présidente**  
Louise Arpin

**Textes**  
Réjean Pion

**Impression**  
Imprimerie CIC inc., Saint-Pie

**Dépôt légal**  
Bibliothèques nationales du Québec et du Canada



**IMPORTANT**

## BANNIR LES SACS DE PLASTIQUE du bac brun !

Les **sacs de plastique**, même compostables ou biodégradables, **ne doivent jamais être déposés dans les bacs bruns**, car ils ne sont pas acceptés dans les sites de compostage et ils contaminent la matière à valoriser. Il en va de même des animaux morts, agrégats (roche, pierre, béton ou brique), matériaux de construction, morceaux de métal, branches d'un diamètre de plus de 2,5 cm (1 pouce), matières recyclables ou autre déchet.

Seules les matières organiques décrites sur le site Internet de la Régie, notamment les résidus alimentaires, le gazon, les fleurs, les plantes et les petites branches d'un diamètre inférieur à 2,5 cm (1 po.), sont acceptés dans les bacs bruns.



## COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX : Un geste important pour notre environnement!

En y apportant vos résidus domestiques dangereux, vous aidez à réduire les risques de contaminer l'environnement et le site d'enfouissement puisque **s'ils sont jetés aux ordures, ces résidus sont extrêmement dommageables pour l'environnement.**

### LA PREMIÈRE COLLECTE SE TIENDRA

le samedi 29 mai 2021, au Stade L.-P.-Gaucher de Saint-Hyacinthe  
900, rue Turcot, entre 8 h 30 et 16 h 30

### COVID-19 : TROIS RÈGLES À RESPECTER

- 1) **Laisser la vitre du véhicule fermée lors de l'identification** à l'arrivée au site et présenter votre preuve de résidence (permis de conduire) derrière la vitre;
- 2) **Demeurer dans le véhicule et déverrouiller la valise à distance**, si possible, pour réduire les contacts avec le personnel qui assure la collecte;
- 3) **Porter le masque si vous vous présentez sur le site à pied ou à vélo** et respecter constamment la distanciation physique.

## VOUS NE POUVEZ Y PARTICIPER ? trois collectes automnales s'offrent à vous...

- **11 septembre 2021**  
au Stade L.-P.-Gaucher  
de Saint-Hyacinthe  
900, rue Turcot (8 h 30 à 16 h 30)
- **18 septembre 2021**  
au centre communautaire  
de Saint-Jude  
940, rue du Centre (7 h 30 à 11 h)

- **18 septembre 2021**  
au centre sportif d'Acton Vale  
1505, 3<sup>e</sup> Avenue (13 h à 16 h 30)



### Exemples de résidus

#### — ACCEPTÉS —

- peintures
- huiles usées
- solvants
- pesticides
- antigel
- acide
- filtres à l'huile
- piles
- batteries
- combustibles
- aérosols
- produits pharmaceutiques et médicaments
- ampoules fluocompactes et fluorescents contenant du mercure
- produits de piscine
- poli à argenterie
- réservoirs de propane
- résidus électriques, électroniques et informatiques



# OUVERTURE DES ÉCOCENTRES dès la mi-avril

**SAINT-HYACINTHE**  
1880, rue Brouillette  
**ACTON VALE**  
68, rue Noël-Lecomte

Pour la nouvelle saison, les écocentres de la Régie ouvriront leurs portes **à compter du 17 avril prochain**, tous **les samedis et dimanches de 8 h 30 à 16 h 30**. Le site de Saint-Hyacinthe sera également ouvert les vendredis à compter du 16 avril.

Étant donné l'espace restreint pour les manoeuvres, seules les remorques de 4 X 8 pieds ou moins sont admises à l'écocentre de Saint-Hyacinthe alors que celles de 5 X 10 pieds et moins le sont au site d'Acton Vale. De plus, les véhicules plus volumineux qu'une automobile, qu'une camionnette ou qu'un camion (pick-up) ne sont pas acceptés aux écocentres.

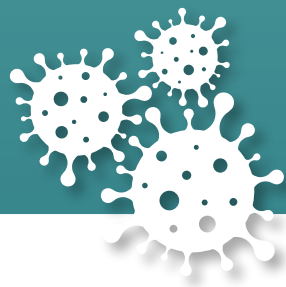
En 2020, 81 % des matières apportées aux écocentres de la Régie ont été dirigées vers une filière de recyclage ou de valorisation plutôt que vers l'enfouissement.

Les écocentres sont **accessibles gratuitement** sur présentation d'une preuve de résidence sur le territoire de la Régie et **une seule visite par jour** est autorisée par citoyen. Vous pouvez y apporter des **résidus d'origine résidentielle**, notamment des métaux, pneus déjantés et propres d'un diamètre inférieur à 45 pouces, résidus de bois, débris de construction ou de démolition, résidus de peinture ou d'huile, briques ou béton, matériel électronique ou informatique...

**Aucun entrepreneur ou représentant d'entreprise n'y est accepté pour disposer de résidus liés à des opérations commerciales, la gestion d'immeubles à revenus étant une opération commerciale.**

## COVID-19 TROIS RÈGLES SIMPLES SERONT APPLIQUÉES AUX ÉCOCENTRES

- 1) Il est recommandé de porter le masque lorsque vous circulez sur le site et de respecter constamment la distanciation physique;
- 2) Laisser la vitre du véhicule fermée lors de l'identification à l'arrivée au site et présenter votre preuve de résidence (permis de conduire) à travers la vitre;
- 3) Prévoir un accompagnateur pour assurer le déchargement du véhicule sur le site, car le personnel n'est pas autorisé à aider au déchargement des matières.



## VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : bien dégager les couvercles et maintenir son dossier à jour



Chaque citoyen doit, à la date fixée pour la vidange de son installation septique, s'assurer que chaque couvercle soit accessible (clôture débarrée, chien en laisse), clairement localisé et correctement dégagé, tant sur son dessus (pot à fleurs, etc.) que sur son pourtour (6 pouces de plus large et de plus profond que la base du couvercle) afin que celui-ci puisse être simplement basculé sur le côté, sans risquer d'endommager l'installation. Si l'entrepreneur qui se présente sur les lieux de l'installation septique **ne peut effectuer la vidange**, pour de tels motifs, **des frais supplémentaires** liés à un **déplacement inutile s'appliqueront**.



Pour l'installation de type **Bionest**, il faut en aviser préalablement la Régie, mettre la pompe hors tension le jour prévu pour la vidange et le confirmer au moyen d'un écriteau placé sur le couvercle.

**Afin que chaque dossier soit maintenu à jour, notamment en ce qui concerne les coordonnées téléphoniques**, ou pour toute question relative au programme, il est recommandé de contacter la coordonnatrice du programme au **450 774-2350**. Chaque citoyen peut ainsi s'assurer d'être rejoint préalablement à la visite de vidange et, au besoin, d'être informé de toute problématique particulière qui pourrait survenir.

# L'HERBICYCLAGE, on prend le virage !

Faire du compost en déposant les résidus de gazon dans le bac brun c'est bien, mais pratiquer l'herbicyclage en laissant les rognures de gazon sur la pelouse après la tonte, c'est tellement mieux. D'une part, cette technique sans effort permet de préserver l'humidité au sol et de réduire la nécessité ou la fréquence d'arrosage, créant ainsi une résistance naturelle de la pelouse à la sécheresse et aux maladies, tout en réduisant la consommation d'eau potable. D'autre part, elle permet de produire un engrais naturel pour le terrain puisque la matière organique composant le gazon coupé retourne au sol.

Ultimement, il est important de se rappeler que tout le gazon qui ne se retrouvera pas dans des camions en direction du site de compostage, aura un effet direct de réduction des gaz à effet de serre qui seraient autrement émis lors des opérations de transport. On y gagne tous en faisant une meilleure gestion de nos matières.



## RÉCUPÉRATION DES BRANCHES : UN SITE À VOTRE DISPOSITION

Encore cette année, la Ville de Saint-Hyacinthe met à la disposition des citoyens des 25 municipalités membres de la Régie, un site pour la récupération des branches.

1000, rue Lemire à Saint-Hyacinthe, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h 45 – La terre y est également acceptée d'avril à novembre.

Le site de récupération des branches de la Ville d'Acton Vale est dorénavant réservé exclusivement aux résidents de cette municipalité.



## SURPLUS DE MATIÈRES utilisons le bon bac !

Les bacs dédiés à la collecte des matières recyclables ou organiques sont fournis pour recueillir **EXCLUSIVEMENT** ces matières, sinon ils ne seront pas levés.



**Matières recyclables :** Elles doivent être déposées dans les bacs fournis par la municipalité pour le recyclage ou, exceptionnellement, dans une petite boîte de carton, elle-même recyclable, placée à côté du bac.



**Matières organiques :** Il suffit de les déposer dans le bac brun fourni à cette fin et, en cas de surplus, dans des petites poubelles rondes, des boîtes de carton, des sacs à feuilles **en papier** et des bacs, autres que celui de recyclage, dûment identifiés.



**Déchets :** On doit les déposer dans des bacs de 240 ou de 360 litres, idéalement gris, destinés à des levées mécanisées et possédant une prise européenne. Les sacs placés à côté du bac ne seront pas levés.



## L'heure des collectes peut varier!

L'entrepreneur doit procéder aux collectes des bacs roulants entre 7 h et 19 h, mais le circuit de collecte peut varier suite à divers imprévus. Il faut toujours placer les bacs en bordure de rue, la veille ou le matin de la journée de collecte avant 7 h.

# GROS REBUTS 2021

## Collecte dès 7 h le matin

Même journée que la collecte de résidus domestiques



### Ville de Saint-Hyacinthe

Lundis 10 mai, 5 juillet et 27 septembre

Mardis 11 mai, 6 juillet et 28 septembre

Mercredis 12 mai, 7 juillet et 29 septembre

Jeudis 13 mai, 8 juillet et 30 septembre

Vendredis 14 mai, 9 juillet et 1<sup>er</sup> octobre

**Secteur 1**

**Secteur 2**

**Secteur 3**

**Secteur 4**

**Secteur 5**

*Note : Les secteurs de la Ville de Saint-Hyacinthe sont décrits dans le calendrier de collecte à trois voies.*

#### Lundis 3 mai, 12 juillet et 4 octobre

Acton Vale

#### Mardis 4 mai, 13 juillet et 5 octobre

Béthanie  
Canton de Roxton

Sainte-Christine  
Sainte-Hélène-de-Bagot

Saint-Nazaire-d'Acton  
Saint-Théodore-d'Acton

Roxton Falls  
Upton

#### Mercredis 5 mai, 14 juillet et 6 octobre

La Présentation  
Saint-Barnabé-Sud

Saint-Bernard-de-Michaudville  
Saint-Hugues

Saint-Jude  
Saint-Louis

Saint-Marcel-de-Richelieu  
Saint-Simon

#### Jeudis 6 mai, 15 juillet et 7 octobre

Saint-Dominique

Saint-Liboire

Saint-Valérien-de-Milton

#### Vendredis 7 mai, 16 juillet et 8 octobre

Saint-Damase

Sainte-Madeleine

Sainte-Marie-Madeleine

Saint-Pie

**IMPORTANT : Contrairement aux matières apportées aux écocentres et valorisées à 81 %, les matières recueillies lors des collectes de gros rebuts sont dirigées vers l'enfouissement.**

## Seuls les « GROS REBUTS » sont acceptés lors de ces collectes!

### Exemples de gros rebuts acceptés

Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, table, chaise, bureau, lit, chauffe-eau, bain, douche, évier, lavabo, toilette, sofa, divan, bibliothèque, ameublement, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis et toile de piscine (bien attaché), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, jouets d'enfants, gros équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket, banc et vélo exerciseur, etc.)

**Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée en bordure de la rue, même pour les immeubles multilogements habituellement desservis en cour arrière. Les amoncellements de petits objets déposés dans des sacs ou des boîtes ne constituent jamais des gros rebuts et ils ne seront pas ramassés lors de ces collectes, tout comme les gros rebuts déposés dans des remorques, camions ou autres. Il est recommandé que les matelas et sommiers soient placés dans un sac avant d'être déposés à l'endroit du ramassage. Ce sac doit être convenablement scellé avec du ruban adhésif.**

### Exemples de rebuts non acceptés

Petits rebuts déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes, matière organique ou matière recyclable, matériaux de construction et de démolition, résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuse à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôtures, etc.), terre, pierre, béton, céramique, branches.

